

Vincennes, le 5 mai 2008

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

L'avenant N° 62 de la Convention Collective Nationale de la Poissonnerie de détail, demi-gros et gros, signé le 22 novembre 2007 améliore le dispositif de protection sociale de la Branche en mettant en oeuvre le remboursement des frais de santé des salariés des Entreprises.

Cette garantie marque une nouvelle étape de la valorisation de la Profession au travers de la Convention Collective. Elle est instaurée pour toutes les entreprises de la Branche, de façon collective et obligatoire, à compter du **1^{er} juillet 2008**.

Ainsi, vos salariés bénéficieront par l'intermédiaire de l'APGIS et de Vauban-Humanis, les Institutions de Prévoyance partenaires de la Profession, d'une couverture de leurs dépenses de santé moyennant une cotisation financée conjointement par l'employeur et le salarié.

Les garanties sont décrites dans le Dossier d'Affiliation (*Document Bleu*) à remettre à chacun de vos salariés.

En effet, **tous les salariés de l'Entreprise** sont couverts par ce nouveau dispositif quel que soit leur statut. Ils peuvent également choisir de couvrir leur famille en l'indiquant sur la Fiche d'Affiliation.

Vous trouverez au verso des détails supplémentaires sur ce nouveau système et en annexe, une fiche d'information (*Document Vert*) destinée à votre Expert-Comptable ou à la personne en charge de l'établissement des Bulletins de Salaire dans votre Entreprise.

Nous espérons que l'ensemble de ces informations vous permettra de mettre en oeuvre, sans difficulté, cette opération voulue par la Profession afin de garantir, au coût le plus juste, vos salariés et leurs familles.

Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous pouvez, en cas de besoin, nous joindre au :

01 49 57 17 75

et dans l'attente, nous vous prions de croire en l'assurance de notre dévouement.

Pour l'APGIS,


Thierry VACCARO



Le dispositif de garanties supplémentaires mis en place cette année par la Profession, permet aux salariés d'obtenir le remboursement de leurs dépenses de santé.

1. Pourquoi un Régime Collectif et Obligatoire ?

Cette nouvelle couverture s'inscrit dans une démarche **nationale et mutualisée** afin de permettre, à chaque salarié, de bénéficier d'un système calculé au plus juste coût.

De plus, ce régime étant, dans l'Entreprise et dans la Branche, **collectif et obligatoire**, il autorise la **déduction fiscale** de la cotisation pour le salarié et une inscription de la cotisation de l'employeur comme **une charge déductible** pour l'Entreprise.

2. Quelles sont les formalités que l'Entreprise doit accomplir ?

Dans tous les cas, **même si vous n'avez aucun salarié**, vous devez compléter le Bulletin d'Adhésion détachable ci-joint (Page 3) ainsi que la liste de votre personnel (Page 4), le signer, y apposer votre cachet commercial et le retourner à l'APGIS accompagné des dossiers de vos salariés. Si vous n'employez aucun salarié à ce jour, il vous suffit de cocher la case appropriée de la Page 3.

3. Qui paye la Cotisation ?

Le coût de la cotisation est de 40 € par mois et par salarié (32 € pour les bénéficiaires du régime local de Sécurité sociale d'Alsace Moselle). Cette cotisation est **partagée pour moitié** entre l'Entreprise et le Salarié (20 € chacun).

4. Comment la cotisation est-elle retenue et payée ?

La part de cotisation à la charge du salarié est **précomptée mensuellement** sur son Bulletin de Salaire dans la rubrique des charges sociales (comme l'Assedic ou la Retraite complémentaire), celle de l'Entreprise est placée dans la colonne des charges patronales.

Le document vert ci-joint a été spécialement rédigé pour répondre aux questions de votre **Comptable** ou de la personne qui, dans votre Entreprise, établit les Bulletins de Salaire.

A la fin de chaque **trimestre** civil, vous recevrez un appel de cotisation de l'APGIS qui vous permettra de reverser cette cotisation en même temps que celles du Régime de Prévoyance.

5. Le Salarié peut-il refuser d'être affilié ?

Le salarié **ne peut pas refuser** le précompte de sa cotisation sur son Bulletin de Salaire puisqu'il s'agit d'une obligation issue de la Convention Collective Nationale applicable à **tous** les salariés de la Profession dont l'**ancienneté** est supérieure à **un mois** dans l'Entreprise.

Seuls, les salariés bénéficiaires de la **CMU** et ceux déjà garantis par un régime similaire au titre d'un **autre emploi** peuvent rester en dehors de la garantie et à condition qu'ils fournissent les **justificatifs** de leur situation.

Les salariés déjà garantis par un autre dispositif souscrit à titre individuel auprès d'une Mutuelle ou d'une Compagnie d'Assurances ne sont pas dispensés d'affiliation, et ce dès le 1^{er} juillet 2008.

A cet effet, l'APGIS tient à leur disposition un certificat leur permettant de résilier immédiatement le contrat souscrit par ailleurs.

6. Comment mes salariés vont-ils être garantis ?

Vous devez remettre, à **chacun d'entre eux**, un dossier bleu dont deux exemplaires sont joints à cet envoi.

Vous devez ensuite collecter les documents complétés et les adresser, accompagnés des pièces complémentaires, **avant le 19 mai 2008** à l'APGIS. A réception, les salariés seront enregistrés et recevront en retour leur carte de Tiers-Payant.

Si des exemplaires supplémentaires vous sont nécessaires, vous pouvez au choix :

- ♦ faire des photocopies des documents manquants,
- ♦ appeler le numéro 01 49 57 17 75,
- ♦ les télécharger sur le site www.apgis.com, rubrique «Convention Collective de la Poissonnerie»,
- ♦ les demander par e-mail, à l'adresse poissonniers@apgis.com

7. En tant que Chef d'Entreprise puis-je bénéficier également de cette garantie ?

Si vous bénéficiez d'un statut de salarié (gérant minoritaire de SARL par exemple), vous êtes automatiquement affilié à la garantie. Par contre, en tant que Travailleur Non Salarié, vous devez faire une demande spécifique à l'APGIS en adressant un courrier électronique à l'adresse tns.poissonniers@apgis.com.

BULLETIN D'ADHESION
REGIME MALADIE - CHIRURGIE - MATERNITE

ENTREPRISE ADHERENTE*

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL*

TELEPHONE EMAIL

N° SIREN/SIRET* CODE NAF*

Je soussigné(e) Mlle Mme Mr
agissant en qualité de

CONFORMEMENT A L'AVENANT N°62 DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA POISSONNERIE DE DETAIL, DEMI-GROS ET GROS DU 22 NOVEMBRE 2007 (N°3243) METTANT EN ŒUVRE LA GARANTIE FRAIS DE SANTE

- Déclare m'affilier au Régime Maladie-Chirurgie-Maternité mis en œuvre par l'APGIS et VAUBAN-HUMANIS en vue de faire bénéficier l'ensemble du personnel salarié des dispositions prévues par les clauses de la Convention Collective Nationale de la Poissonnerie de détail, demi-gros, gros & de la Conchyliculture, le contrat d'assurance pris en application des statuts et des règlements de l'APGIS et de VAUBAN-HUMANIS.
- L'entreprise réglera, dès réception les bordereaux de cotisations qui lui seront adressés, les cotisations correspondantes et dues pour chacun des salariés de l'entreprise.

Votre situation* (Cochez la case correspondante à votre situation) :

- L'entreprise déclare n'employer aucun salarié à ce jour.
- L'entreprise déclare employer à ce jour (Mentionnez, pour chaque catégorie, le nombre de salariés employés par l'Entreprise) :
 salariés non-cadres à temps plein** salariés non-cadres à temps partiel** salariés cadres**
- L'entreprise déclare disposer à ce jour, d'un contrat collectif frais de santé, dans ce cas l'adhésion est reportée au **1er janvier 2009**.
- L'entreprise déclare ne pas relever de la Convention Collective Nationale de la Poissonnerie de détail, demi-gros et gros, mais de la Convention :

TAUX APPELES PAR SALARIE EN 2008	
Maladie-Chirurgie-Maternité	
Régime Général	40 € / mois
Régime Alsace-Moselle	32 € / mois

Fait à

Le

CACHET ET SIGNATURE DE L'ENTREPRISE

CADRE RESERVE A L'APGIS

DATE D'EFFET

N° DE CODE D'ADHESION :

VISA APGIS

*Mentions obligatoires.
** Indiquez les effectifs pour chaque catégorie.

